



## Sinistre materiel employeur chez moi et assurance quad

Par **elite2009**, le **19/11/2019** à **20:37**

Bonjour,

À ma demande, mon employeur m'a gentilement prêté le tracteur tondeuse de l'établissement pour tondre mon terrain personnel. A la fin de la tonte et voulant bien faire, je sors mon quad du garage et je rentre l'autoportée. Je nettoie et entretiens la bête pour leur rendre propre et entretenue, pour ce faire j'avais démonté le capot et posé un peu plus loin derrière le quad car manque de place. Vous vous imaginez la suite !!! Après avoir terminé l'entretien de l'autoportée, je monte sur mon quad et enclenche la marche arrière pour sortir l'autoportée du garage et rentre mon quad (je précise qu'il faisait nuit, 18H30 environ) j'entends un gros bruit sous le quad et je comprends tout de suite. J'ai oublié le capot, trop tard le capot est en mille morceaux. Après des heures de recherche et de coups de téléphone pas moyen de trouver un capot d'occasion et le devis en neuf fait mal au.... 560 €. Le tiers de la valeur du tracteur. Puis, j'ai pensé à l'assurance du quad. J'ai une assurance formule au tiers vie privée / trajet travail. Pensez vous que mon assurance pourrait fonctionner sachant que la tondeuse appartient à mon employeur et que l'incident s'est produit chez moi ?

C'est un peu long désolé mais je voulais être précis et compréhensible.

Merci.

Par **morobar**, le **20/11/2019** à **09:41**

Bonjour,

[quote]

Pensez vous que mon assurance pourrait fonctionner sachant que la tondeuse appartient à mon employeur et que l'incident s'est produit chez moi ?

[/quote]

Avec une fausse déclaration peut-être. En effet vous êtes en position de gardien de la chose et avec ce statut les garanties sont rarement acquises d'office.

Par **chaber**, le **20/11/2019** à **11:00**

bonjour

Les conditions générales précisent dans les exclusions "Dommages atteignant les immeubles, choses ou animaux appartenant, loués ou confiés à l'assuré"

[quote]

Avec une fausse déclaration peut-être.[/quote]

Très mauvais conseil: escroquerie à l'assurance: **délit** passible d'une peine de **5 ans de prison et de 375 000 € d'amende**

Par **morobar**, le **20/11/2019** à **15:35**

[quote]

Très mauvais conseil:

[/quote]

Je n'ai pas donné ce conseil. J'ai au contraire indiqué qu'une prise en charge impliquait vraisemblablement une fausse déclaration.